

DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/178

OBJET : AVENANT N° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 2 GROS OEUVRE – SOCIETE SAUSSINE GS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024/ST/JFP/VB/10 du 12 janvier 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 2 Gros œuvre à la société SAUSSINE, Siret 307 981 506 000 57,

CONSIDERANT L'intérêt de faire réaliser à la société SAUSSINE des travaux complémentaires rendus nécessaires pour la mise en conformité et l'amélioration du centre de Loisirs La Jouerie à Nangis,

CONSIDERANT les devis n°DEV-2024-0543, DEV-2024-0620, DEV-2024-0703, DEV-2024-0739 proposés par la société SAUSSINE, Siret 307 981 506 000 57,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché N°10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 2 GROS OEUVRE passé avec la société SAUSSINE siret 307 981 506 000 57,

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché et de faire réaliser des travaux complémentaires rendus nécessaires pour la mise en conformité et l'amélioration du centre de Loisirs La Jouerie à Nangis pour un montant de 56 473,75€ HT (cinquante six mille quatre cent soixante treize euros et soixante quinze centimes hors taxes)

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

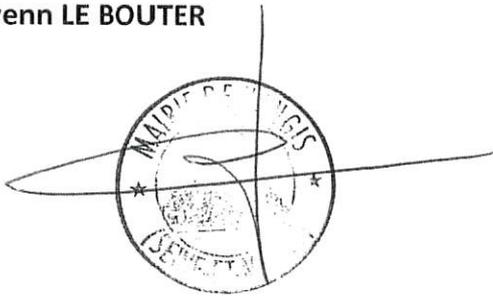
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société SAUSSINE.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 21 MAI 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 21 MAI 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

→ mail du 14/03/25



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°01
Référence du marché public 10/2023
Lot n°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

LOT N° 2 - GROS ŒUVRE :

- Notifié à l'entreprise, le 22 janvier 2024
SAS SAUSSINE GS,
ZAEC Rue Lavoisier
77720 Mormant

SIRET : 307 981 506 000 57

C - Objet du marché public complémentaire

Objet du marché public de travaux

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE (PHASE 2 – GROS ŒUVRE)

Conclu au titre de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur »

Le présent marché public a pour objet la de **travaux complémentaires** rendus nécessaires pour la mise en conformité et l'amélioration du **Centre de Loisirs La Jouerie** à Nangis.

Les prestations à réaliser sont définies dans les **devis suivants**, annexés au présent marché :

- **DEV-2024-0543** : Travaux complémentaires tranchée UE (**8 465,00 € HT**).
- **DEV-2024-0620** : Travaux de mise aux normes PMR et sanitaires (**37 119,75 € HT**).
- **DEV-2024-0703** : Travaux complémentaires fondations et clôtures (**9 914,00 € HT**).

EXE10 – Avenant

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

- **DEV-2024-0739** : Dépose et repos de portail métallique (**975,00 € HT**)

■ Le présent marché complémentaire est conclu dans les circonstances suivantes :

Les travaux initiaux concernent la rénovation énergétique du bâtiment, en vue d'accueillir le centre de loisirs. Au cours du chantier, et plus particulièrement après la visite de la PMI et du bureau de contrôle, plusieurs demandes de travaux supplémentaires ont été formulés pour rendre l'ouvrage conforme à sa destination, à savoir notamment :

Suite à la visite de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), plusieurs travaux supplémentaires sont devenus indispensables pour assurer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers du centre de loisirs. En matière de sécurité, des anomalies ont été signalées sur le réseau électrique, nécessitant une mise aux normes, tandis que l'évacuation en cas d'incendie doit être optimisée par l'amélioration des enjeux de secours. De plus, afin de prévenir les risques de chute, des garde-corps et des revêtements antidérapants doivent être installés. Concernant l'accessibilité, les cheminements, sanitaires et espaces de vie doivent être adaptés pour permettre une circulation fluide et sécurisée, notamment pour les enfants en situation de handicap. Enfin, pour garantir le confort et le bien-être des enfants et des encadrants, des améliorations sont requises sur la ventilation des locaux ainsi que sur le traitement acoustique des salles afin de limiter les nuisances sonores. De plus, des travaux d'amélioration des toilettes extérieures sont nécessaires, avec une continuité assurée avec le bâtiment principal, afin de préserver l'homogénéité des aménagements induits par les travaux initiaux.

Pour les opérations de travaux de la Jouerie, la conclusion d'un **marché complémentaire avec l'entreprise en charge du lot gros œuvre** est indispensable afin d'assurer la **continuité technique, la cohérence structurelle et la sécurisation des ouvrages**. En effet, les travaux supplémentaires exigent une parfaite **interopérabilité** avec les structures existantes (fondations, murs porteurs, planchers), ce qui exclut l'intervention d'un autre prestataire sans risque de désordre ou d'incompatibilité des matériaux et méthodes. De plus, confier ces travaux à une entreprise tierce entraînerait des **problèmes de responsabilité et de garantie décennale**, complexifiant la gestion des éventuels sinistres. Enfin, un changement de titulaire engendrerait des **surcoûts et des retards**, liés à la nécessité d'une nouvelle étude des contraintes du site et d'une réorganisation du chantier, compromettant ainsi la bonne exécution du projet dans les délais impartis.

D – Référence au marché public initial

Ce marché complémentaire est conclu, en raison de la nécessité d'assurer la continuité des travaux déjà engagés avec l'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre.

Les conditions administratives et financières du marché initial, y compris les clauses relatives aux pénalités de retard et à la responsabilité du titulaire, restent strictement applicables aux prestations du présent marché complémentaire.

E – Durée du marché complémentaire

Le marché public de travaux est conclu de sa notification jusqu'au 30 juin 2025.

Les travaux seront réalisés dans le respect du planning fixé en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et son maître d'œuvre : DBCI.

F – Durée du marché complémentaire

Le marché public de travaux est conclu de sa notification jusqu'au 30 juin 2025.

Montant en euro HT, décomposé comme suit	56 473,75 €
<i>DEV-2024-0543</i>	8 465,00 €
<i>DEV-2024-0620</i>	37 119,75 €
<i>DEV-2024-0703</i>	9 914,00 €
<i>DEV-2024-0739</i>	975,00 €
Taux de TVA : 20 %	11 294,75 €
Incidence financière en euro TTC	67 768,50 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M Christophe SAUSSINE Président de la SAS	Normant, le 14/03/25	 <p>SAS SAUSSINE GS ZAEC RUE LAVOISIER 77720 MORMANT SIRET : 302 981 608 00057 ☎ 01 64 06 59 94 contact@saussine.fr</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

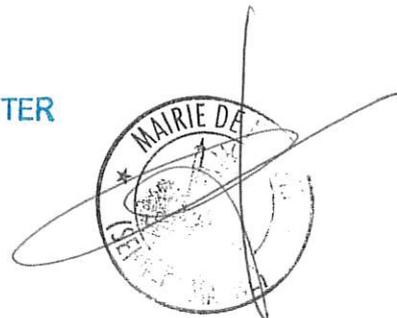
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : NANGIS....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire
Nathann LE BOUTER



G - Notification du marché complémentaire au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

MARCHES PUBLICS
MARCHE COMPLÉMENTAIRE N°01
Référence du marché public 10/2023
Lot n°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOT N° 2 - GROS ŒUVRE :

- Notifié à l'entreprise, le 22 janvier 2024
SAS SAUSSINE GS,
ZAEC Rue Lavoisier
77720 Mormant

SIRET : 307 981 506 000 57

C - Objet du marché public complémentaire

Objet du marché public de travaux

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE (PHASE 2 – GROS ŒUVRE)

Conclu au titre de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur »

Le présent marché public a pour objet la de **travaux complémentaires** rendus nécessaires pour la mise en conformité et l'amélioration du **Centre de Loisirs La Jouerie** à Nangis.

Les prestations à réaliser sont définies dans les **devis suivants**, annexés au présent marché :

- **DEV-2024-0543** : Travaux complémentaires tranchée UE (**8 465,00 € HT**).
- **DEV-2024-0620** : Travaux de mise aux normes PMR et sanitaires (**37 119,75 € HT**).
- **DEV-2024-0703** : Travaux complémentaires fondations et clôtures (**9 914,00 € HT**).
- **DEV-2024-0739** : Dépose et repos de portail métallique (**975,00 € HT**).

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-03271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

■ Le présent marché complémentaire est conclu dans les circonstances suivantes :

Les travaux initiaux concernent la rénovation énergétique du bâtiment, en vue d'accueillir le centre de loisirs. Au cours du chantier, et plus particulièrement après la visite de la PMI et du bureau de contrôle, plusieurs demandes de travaux supplémentaires ont été formulés pour rendre l'ouvrage conforme à sa destination, à savoir notamment :

Suite à la visite de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), plusieurs travaux supplémentaires sont devenus indispensables pour assurer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers du centre de loisirs. En matière de sécurité, des anomalies ont été signalées sur le réseau électrique, nécessitant une mise aux normes, tandis que l'évacuation en cas d'incendie doit être optimisée par l'amélioration des enjeux de secours. De plus, afin de prévenir les risques de chute, des garde-corps et des revêtements antidérapants doivent être installés. Concernant l'accessibilité, les cheminements, sanitaires et espaces de vie doivent être adaptés pour permettre une circulation fluide et sécurisée, notamment pour les enfants en situation de handicap. Enfin, pour garantir le confort et le bien-être des enfants et des encadrants, des améliorations sont requises sur la ventilation des locaux ainsi que sur le traitement acoustique des salles afin de limiter les nuisances sonores. De plus, des travaux d'amélioration des toilettes extérieures sont nécessaires, avec une continuité assurée avec le bâtiment principal, afin de préserver l'homogénéité des aménagements induits par les travaux initiaux.

Pour les opérations de travaux de la Jouerie, la conclusion d'un **marché complémentaire avec l'entreprise en charge du lot gros œuvre** est indispensable afin d'assurer la **continuité technique, la cohérence structurelle et la sécurisation des ouvrages**. En effet, les travaux supplémentaires exigent une parfaite **interopérabilité** avec les structures existantes (fondations, murs porteurs, planchers), ce qui exclut l'intervention d'un autre prestataire sans risque de désordre ou d'incompatibilité des matériaux et méthodes. De plus, confier ces travaux à une entreprise tierce entraînerait des **problèmes de responsabilité et de garantie décennale**, complexifiant la gestion des éventuels sinistres. Enfin, un changement de titulaire engendrerait des **surcoûts et des retards**, liés à la nécessité d'une nouvelle étude des contraintes du site et d'une réorganisation du chantier, compromettant ainsi la bonne exécution du projet dans les délais impartis.

D – Référence au marché public initial

Ce marché complémentaire est conclu, en raison de la nécessité d'assurer la continuité des travaux déjà engagés avec l'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre.

Les conditions administratives et financières du marché initial, y compris les clauses relatives aux pénalités de retard et à la responsabilité du titulaire, restent strictement applicables aux prestations du présent marché complémentaire.

E – Durée du marché complémentaire

Le marché public de travaux est conclu de sa notification jusqu'au 30 juin 2025.

Les travaux seront réalisés dans le respect du planning fixé en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et son maître d'œuvre : DBCI.

F – Durée du marché complémentaire

Le marché public de travaux est conclu de sa notification jusqu'au 30 juin 2025.

Montant en euro HT, décomposé comme suit	56 473,75 €
DEV-2024-0543	8 465,00 €
DEV-2024-0620	37 119,75 €
DEV-2024-0703	9 914,00 €
DEV-2024-0739	975,00 €
Taux de TVA : 20 %	11 294,75 €
Incidence financière en euro TTC	67 768,50 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

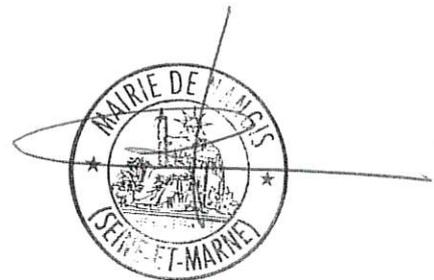
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : NANGIS....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250521-DEC-2025-178-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025